

Fusion des communes ABC

Recours de trois électeurs contre le Conseil général d'Auvernier rejeté par la Chancellerie d'Etat

A la suite du OUI de la population à la fusion des communes d'Auvernier, de Bôle et de Colombier en novembre 2011, trois électeurs d'Auvernier ont déposé une initiative demandant la non-entrée en vigueur de la convention de fusion entre les trois communes. La décision du Conseil général d'Auvernier de juin dernier déclarant irrecevable l'initiative vient d'être confirmée par la chancellerie d'Etat, auprès de laquelle les trois citoyens d'Auvernier ont déposé un recours en juillet dernier.

Pour rappel, le texte de l'initiative des trois électeurs mentionnait le déficit inquiétant des comptes 2011 de la commune de Colombier et la nécessité pour cette dernière et celle de Bôle de revoir leur coefficient fiscal pour 2012. Le texte précisait que les informations données au corps électoral avant la votation du 27 novembre 2011 au sujet de la situation financière des communes concernées n'étaient pas complètes et suffisantes. En date du 28 juin 2012, le Conseil général d'Auvernier a déclaré cette initiative irrecevable.

La décision du Conseil général d'Auvernier vient d'être confirmée par la chancellerie d'Etat auprès de laquelle les trois citoyens ont déposé un recours en date du 4 juillet dernier.

Dans sa décision rendue, la chancellerie d'Etat relève que si, de manière générale, il est admis qu'il n'est pas abusif pour un citoyen de revenir, par l'exercice de ses droits démocratiques sur une question qui a déjà fait l'objet d'une décision populaire, l'existence d'un abus peut cependant être sanctionnée si l'on prend en considération l'ensemble des circonstances.

En l'espèce, le fait que trois exécutifs communaux ont signé la convention, qu'elle a été ratifiée par les trois Conseils généraux des entités concernées et qu'elle a été acceptée par le corps électoral de chacune des collectivités intéressées ne permet pas une remise en question de ces résultats cinq mois seulement après cette dernière votation, alors qu'aucune circonstance objective nouvelle ne puisse justifier une semblable démarche. Le recours a en conséquence été rejeté par la chancellerie d'Etat.

Pour de plus amples renseignements:
Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Neuchâtel, le 7 septembre 2012